

ARRETE N° Ac 2024-20 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de L'ÉTRAT

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'association Strat'O'Sphère en date du 1^{er} mars 2024,
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête du printemps sur la place de l'église,

ARRETE

Article 1 :

Le 23 mars 2024, la journée, la circulation et le stationnement seront interdits autour de la place de l'église, de la Rue de Verdun (RM1498) à la Rue Nationale.

Article 2 :

L'association est autorisée à organiser un feu de joie sur la place de l'église.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront installés par les organisateurs et les services techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

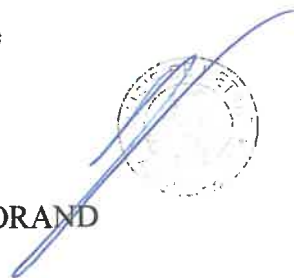
Article 4 :

Monsieur le Maire de l'Étrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
Monsieur le Commandant de Gendarmerie
Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole
Monsieur le Commandant des Services Départementaux D'incendie et de secours
Le SAMU de la Loire
publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

Fait à L'ÉTRAT, le 11 mars 2024

Le Maire

Yves MORAND



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
De deux mois à compter de la notification